

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tutorat Santé Brestois



Table des matières

ARTICLE 1 : Définitions.....	3
ARTICLE 2 : Logotype.....	3
ARTICLE 3 : Partenariats	4
ARTICLE 4 : Sanction d'un membre de l'association	4
ARTICLE 5 : Convocation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.....	4
ARTICLE 6 : Assemblée Générale.....	5
ARTICLE 7 : Les membres du Conseil d'Administration.....	5
ARTICLE 8 : Perte de la qualité d'un membre du Conseil d'Administration.....	6
ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration	6
ARTICLE 10 : Conseil d'Administration à distance.....	7
ARTICLE 11 : Procuration	8
ARTICLE 12 : Procès-Verbal.....	8
ARTICLE 13 : Procédure pour les motions.....	8
ARTICLE 14 : Procédure de vote	9
ARTICLE 15 : Renouvellement du Bureau.....	10
ARTICLE 16 : Président et Secrétaire de séance.....	10
ARTICLE 17 : Procédures de vote pour l'élection d'un membre du Bureau et du Président/Secrétaire de séance.....	11
ARTICLE 18 : Démission d'un membre du Bureau	11
ARTICLE 19 : Motion de défiance.....	11
ARTICLE 20 : Comptabilité et disposition bancaire.....	12
ARTICLE 21 : Remboursements	12
ARTICLE 22 : Intégration des projets externes	12
ARTICLE 23 : Rappel de dispositions légales propres à une association	13
ANNEXE n°1 : Motions du Tutorat Santé Brestois.....	14
ANNEXE n°2 : Tableau d'honneur du Tutorat Santé Brestois.....	16
ANNEXE n°3 : Composition des Bureaux du TSB et des Conseils d'administration	17

ARTICLE 1 : Définitions

Suffrages exprimés : les voix des différentes propositions plus les « abstentions ». Les membres de l'association ne prenant pas part au vote ne se sont pas exprimés. **Majorité**

Absolue : elle se forme de la moitié des voix plus une.

Majorité Relative : elle se forme par la supériorité du nombre des voix d'une proposition par rapport aux autres.

Procédure de vote :

- Ne prend pas part au vote : la personne ne veut pas se prononcer sur un sujet et est considérée comme absente de la salle au moment du vote.
- Justificatif de vote : la personne souhaite justifier son vote en expliquant les raisons de son vote. Il ne peut y avoir de réponse d'une autre personne à un justificatif de vote avant la fin de la procédure de vote.
- Abstention : la personne n'est ni favorable, ni opposée au projet, mais souhaite exprimer son avis.
- Contre : la personne est défavorable au projet.
- Pour : la personne est favorable au projet.

Quorum : nombre minimum de membres de l'association présents pour pouvoir ouvrir une Assemblée Générale ou un Conseil d'Administration.

Huis-clos : lorsque le Conseil d'Administration, qui en temps normal est public, passe à huis clos, ne peuvent rester dans la salle que les membres du Bureau ainsi que les personnes ayant un siège au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Logotype

Le logotype de l'association Tutorat Santé Brestois, voté en Assemblée Générale le 13 février 2018, est le suivant.



ARTICLE 3 : Partenariats

Le Tutorat Santé Brestois peut réaliser des partenariats avec des personnes physiques ou morales dans le respect de l'article 3 des Statuts du Tutorat Santé Brestois. Il devra être défini par une convention de partenariat qui devra être signée par le Président suite à son approbation par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Sanction d'un membre de l'association

Il existe 3 types de sanction possibles :

- Le blâme : l'individu est averti.
 - La suspension provisoire : l'individu est suspendu de toute activité en lien avec l'association pour une durée finie.
 - La radiation : l'individu est définitivement exclu de toute activité en lien avec l'association.
- La sanction est proposée à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration par le Bureau ou trois administrateurs. L'intéressé est au préalable invité par lettre datée et signée par le Président à se présenter devant l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Le membre mis en cause ne pourra pas prendre part au vote quant à une éventuelle sanction le concernant.

ARTICLE 5 : Convocation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

La convocation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration est obligatoire. Elle devra être communiquée aux membres concernés dans un délai minimum de quinze jours francs précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale Ordinaire et le Conseil d'Administration, de sept jours francs pour l'Assemblée Générale Extraordinaire et de un jour franc pour le Conseil d'Administration à distance.

La convocation peut être envoyée par voie électronique.

Elle devra contenir l'ordre du jour dont un point « Questions diverses » sauf pour un Conseil d'Administration à distance.

ARTICLE 6 : Assemblée Générale

Le Président peut déléguer à un membre du Bureau la présidence de l'Assemblée Générale. Les personnes possédant un droit de vote lors des Assemblées Générales sont tous les membres de l'association, à l'exception des membres du Bureau.

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour devront être reçus, dans la mesure du possible, dans un délai de deux jours francs avant le début de la séance par les membres de l'association.

La modification des statuts, la fusion et la dissolution de l'association ne peuvent pas faire l'objet d'un vote si elles n'étaient pas prévues à l'ordre du jour initial envoyé aux membres de l'association.

ARTICLE 7 : Les membres du Conseil d'Administration

Un membre de l'association ne peut avoir qu'un seul siège et qu'une seule voix au Conseil d'Administration.

Ils ne peuvent exercer aucune activité auprès d'organismes privés de préparation aux examens de première année d'études de santé. Une attestation sur l'honneur de cette

absence d'activité sera exigée pour chacun des administrateurs, qu'ils soient « de droit » ou élus. Cette attestation est disponible en Annexe 4 du présent règlement.

Les administrateurs sont de deux types : 5 administrateurs « de droit » ainsi que 11 administrateurs élus.

4 des administrateurs « de droit » représentent les étudiants adhérents à leur corporation étudiante. Ils doivent être membre adhérent à l'association de filière qu'ils représentent mais il est laissé à chaque association la possibilité de décider qui parmi ses adhérents la représentera au Conseil d'Administration. Ces administrateurs permettent de maintenir un dialogue entre les corporations des différentes filières de santé de l'UBO et transmettent les avis de leur association sur les travaux entrepris par le Tutorat Santé Brestois.

Le cinquième administrateur « de droit » représente les élus étudiants de l'UFR Médecine et Sciences de la Santé. Cet administrateur permet d'assurer le lien avec le Tutorat Santé Brestois en tant qu'association experte de la première année des études de santé dans la représentation de ces étudiants. Les administrateurs élus donnent leur avis sur les projets présentés par le Bureau dans l'intérêt des étudiants de première année d'études de santé. Tous peuvent néanmoins être également administrateurs d'une autre association que Tutorat Santé Brestois.

Un étudiant en première année des études de santé ne peut pas se présenter en tant qu'administrateur.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration est inférieur à 16, les postes d'administrateurs manquants sont considérés comme vacants, à pourvoir et réduisent en conséquence le quorum nécessaire à l'ouverture de la séance.

En cas de situation extrême où le Conseil d'Administration ne remplirait pas les tâches prévues par les Statuts du Tutorat Santé Brestois ou le présent Règlement Intérieur, ou en cas de toute autre situation exceptionnelle l'exigeant, le Président du Tutorat Santé Brestois a la possibilité de dissoudre le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être notifiés de la dissolution du Conseil d'Administration par lettre datée et signée par le Président 3 jours francs avant que cette dissolution ne soit effective. Une élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration devra avoir lieu dans un délai de 3 semaines suivant la dissolution du Conseil d'Administration dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité d'un membre du Conseil d'Administration

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- par perte de la qualité de membre de l'association ;
- par démission notifiée par écrit au Président du Tutorat Santé Brestois et approuvée par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration ;
- en cas d'absence à deux séances consécutives du Conseil d'Administration (Conseil d'Administration à distance compris) où le membre du Conseil d'Administration n'a pas fait procuration sauf cas exceptionnel soumis au jugement des autres membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, le quorum nécessaire à l'ouverture des Conseils d'Administration suivants est réduit en conséquence ;
- par décès ou invalidité majeure l'empêchant de remplir ses fonctions.

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration

Le Président peut déléguer à un membre du Bureau la présidence du Conseil d'Administration.

Les documents préparatoires relatifs aux points de l'ordre du jour devront être reçus, dans la mesure du possible, dans un délai de 2 jours francs avant le début de la séance par les membres du Conseil d'Administration. Il est de la responsabilité des administrateurs d'en prendre connaissance avant la séance du Conseil d'Administration.

Dans l'éventualité où il serait impossible pour le Bureau de transmettre ces documents dans les délais sus-cités aux membres du Conseil d'Administration, il est toujours possible d'envoyer des documents préparatoires de dernière minute. Néanmoins, le contenu de ces documents pourra être repris en détail lors de la séance du Conseil d'Administration si des membres du Conseil d'Administration le jugent nécessaire.

Le quorum nécessaire à l'ouverture d'un Conseil d'Administration est fixé à la moitié des administrateurs en poste à la date du Conseil d'Administration.

Lors de l'ouverture de la séance, le Conseil d'Administration entérinera l'ordre du jour de la session en cours incluant un point financier de l'association et un point « Questions diverses ». Le Bureau ou trois membres du Conseil d'Administration peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'il soit entériné.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont publiques. Un huis-clos peut être proposé au vote par trois membres du Conseil d'Administration ou sur demande du Président.

Doivent être soumis au Conseil d'Administration en dehors des Assemblées Générales :

- la création ou la modification d'un projet ;
- les budgets prévisionnels évolutifs de chaque projet ;
- les supports de communication édités par le Tutorat Santé Brestois ;
- les contrats de partenariats ;
- les frais de déplacement et de séjour dans l'intérêt de l'association ;
- le point financier présenté à chaque séance du Conseil d'Administration ;
- l'adhésion ou la ré-adhésion à une association dans le respect de l'article 3 des Statuts du Tutorat Santé Brestois ;
- toute dépense strictement supérieure à un montant de 50 euros ;

Une dépense d'un montant inférieur ou égal à 50 euros est soumise à la simple appréciation du Président et du Trésorier et doit pouvoir être justifiée lors de l'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration suivant.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de déplacement et de séjour à un événement à un membre du Bureau si son comportement est jugé incorrect.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration à distance

Il peut être convoqué un Conseil d'Administration à distance ayant les mêmes prérogatives que le Conseil d'Administration. Le quorum nécessaire à l'ouverture d'un Conseil d'Administration à distance est fixé au tiers des administrateurs en poste à la date du Conseil d'Administration.

Un mouvement financier peut être inscrit à l'ordre du jour à trois conditions :

- que le Bureau ait approuvé par un vote cette demande ;
- que le mouvement financier soit accompagné d'un point financier exhaustif et récent rédigé par le Trésorier ;

- qu'il soit en lien avec un projet déjà discuté avec les membres du Conseil d'Administration.

Les motions à valider sont présentées en pièce jointe à l'ordre du jour, accompagnées de tout document utile à leur compréhension.

Le vote se déroule sur 24h, de 12h00 (heure de Paris) le jour précisé sur la convocation à 11h59 le lendemain, par e-mail adressé au Secrétaire.

Les résultats sont communiqués aux membres du Conseil d'Administration après clôture du vote.

ARTICLE 11 : Procuration

Un membre de l'association peut donner une procuration de son vote à un autre membre de l'association pour être représenté à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration. Un membre du Conseil d'Administration ne peut donner sa procuration qu'à un autre membre du Conseil d'Administration, que ce soit à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration. Il est de la responsabilité de l'administrateur de transmettre l'information au Secrétaire et de s'assurer que celui-ci est bien au courant de la procuration avant le début de la séance du Conseil d'Administration en question.

ARTICLE 12 : Procès-Verbal

Il rapporte les débats et conclusions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Si le Secrétaire ne peut être présent lors d'une séance, la rédaction du procès-verbal se fera par un membre de l'association désigné par le Président.

Lors de l'ouverture de chaque séance, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration entérinera le procès-verbal de sa séance précédente.

ARTICLE 13 : Procédure pour les motions

En Assemblée Générale et en Conseil d'Administration, le Bureau ou trois membres de l'association présents ensemble, peuvent proposer une motion au vote, en lien avec un point de l'ordre du jour.

Il existe 3 types de motions :

- Motions internes: un objet concernant exclusivement le Tutorat Santé Brestois est mis en discussion. Elles sont consignées en Annexe 1 du présent Règlement Intérieur.
- Motions externes : un objet concernant des sujets ou organisations extérieures au Tutorat Santé Brestois est mis en discussion. Elles sont consignées en Annexe 1 du présent Règlement Intérieur.
- Motion restreinte : un objet interne ou externe au Tutorat Santé Brestois est mis en discussion. Son caractère particulièrement sensible restreint son accès aux membres du Bureau ainsi qu'aux membres siégeant au Conseil d'Administration du Tutorat Santé Brestois. Elles ne sont pas consignées en Annexe du présent Règlement Intérieur mais dans un registre tenu par le Secrétaire de l'association consultable par les membres du Bureau et les membres siégeant au Conseil d'Administration.
- Motion de procédure : une motion de procédure est proposée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier de façon rapide le déroulement réglementaire de l'Assemblée

Générale ou du Conseil d'Administration. Cette motion interrompt toutes les actions en cours dans une Assemblée Générale ou un Conseil d'Administration, sauf une autre motion de procédure, le discours d'un membre actif ou une procédure de vote, et doit être votée immédiatement. On procède à un vote à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Les motions de procédure ne peuvent être utilisées que pour :

- procéder au vote immédiat en mettant fin aux discussions ;
- suspendre un point du règlement intérieur jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Après lecture d'une motion, les porteurs de la motion peuvent motiver leur proposition. La motion est ensuite ouverte au débat et aux amendements. Les porteurs peuvent exercer leur droit de réponse avant que la motion ne soit soumise au vote.

Un amendement à une motion ajoute, modifie ou efface une partie de la motion. Si l'amendement est accepté, il est alors directement intégré à cette dernière. Quand deux amendements ou plus sont proposés, est voté en premier l'amendement qui change le plus la substance de la motion et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements soient votés.

Les amendements sont discutés et modifiés en respectant la procédure pour les motions. Plusieurs motions concurrentes peuvent être proposées au vote, on parlera alors de motion principale et de motion(s) alternative(s).

Si l'abstention l'emporte lors du vote d'une motion interne ou externe, elle devra être à nouveau soumise au vote lors de la séance suivante de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Si l'abstention l'emporte lors du vote d'une motion restreinte, elle devra être à nouveau soumise au vote lors de la séance suivante du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Procédure de vote

En Assemblée Générale, les votes ont lieu à bulletin secret pour l'élection des membres du bureau lorsque plusieurs personnes se présentent à un même poste ou pour tout autre point si le Président ou trois membres de l'association le demandent.

En Conseil d'Administration, les votes ont lieu à bulletin secret si le Président ou trois membres du Conseil d'Administration le demandent.

Les autres votes ont lieu à main levée.

En Assemblée Générale, chaque membre de l'association dispose d'une voix ; en Conseil d'Administration, chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Le vote à l'unanimité des suffrages exprimés moins une voix est utilisé pour une demande de prêt. Le vote à la majorité des trois quarts présents est utilisé pour la dissolution ou la fusion de l'association, la radiation d'un membre de l'association, la démission d'un membre du Bureau et pour une avance de fonds.

Le vote à la majorité absolue des suffrages exprimés est utilisé pour la modification des Statuts ou du Règlement Intérieur et l'adhésion à une association.

Les autres votes ont lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. Il ne peut y avoir de vote dans le point « Questions Diverses ».

ARTICLE 15 : Renouvellement du Bureau

Il est procédé au renouvellement des membres du Bureau après épuisement de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de fin de mandat.

Cet ordre du jour doit comprendre au moins :

- un bilan d'activités du mandat écoulé ;
- un bilan financier du mandat écoulé ;
- un bilan moral du mandat écoulé ;
- l'élection d'un Président et d'un Secrétaire de séance ;
- la démission du Bureau en place arrivant en fin de mandat.

Le renouvellement se fait par poste à pourvoir. Chaque membre de l'association, à l'exception des étudiants candidats aux études de santé, peut se présenter à autant de postes qu'il le souhaite. Chaque membre du Bureau élu est rééligible une fois dans le Bureau de l'association.

Une personne membre du Bureau d'une autre association représentative au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire de fin de mandat ne peut pas se présenter en tant que Président, Trésorier ou Secrétaire de l'association Tutorat Santé Brestois. La liste des postes du Bureau à pourvoir est proposée par le Bureau au Conseil d'Administration.

Dans la situation où un poste resterait vacant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de fin de mandat, il est de la responsabilité du Bureau d'en informer les étudiants en santé. Les étudiants candidats pourront être élus à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration suivant.

ARTICLE 16 : Président et Secrétaire de séance

Le Président et le Secrétaire de séance font fonction de Président et de Secrétaire le temps de l'élection d'un Bureau respectueux des Statuts par l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent se présenter à aucun poste à pourvoir au cours de cette séance de l'Assemblée Générale. Si à l'issue de l'Assemblée Générale, le Bureau élu n'est pas respectueux des statuts en vigueur, le Président et le Secrétaire de séance assureront l'intérim de la gestion de l'association et seront mandatés pour convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire visant à élire un nouveau Bureau statutairement acceptable.

ARTICLE 17 : Procédures de vote pour l'élection d'un membre du Bureau et du Président/Secrétaire de séance

Pour un poste unique à pourvoir : la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Si aucun des candidats n'est élu, un second tour est organisé entre les deux premiers candidats au score du premier tour. La majorité relative des suffrages exprimés est requise au second tour.

Pour plusieurs postes identiques à pourvoir : chaque membre participant au vote dispose d'autant de voix qu'il y a des postes à pourvoir. La majorité relative des suffrages exprimés est requise au premier tour pour élire un premier candidat. Un second tour est organisé entre les (n+1) premiers candidats au score du premier tour, où n est le nombre de postes restants à pourvoir. La majorité relative des suffrages exprimés est requise pour élire un autre candidat. Et autant de tour s'en suivent ainsi jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

ARTICLE 18 : Démission d'un membre du Bureau

La qualité de membre du Bureau se perd :

- par perte de la qualité de membre de l'association ;
- par démission notifiée par écrit au Président du Tutorat Santé Brestois et approuvée par le Conseil d'Administration ;
- par motion de défiance ;
- par décès ou invalidité majeure l'empêchant de remplir ses fonctions. Le Président pourvoit provisoirement à son remplacement ou désigne un membre du Bureau pour assurer l'intérim.

ARTICLE 19 : Motion de défiance

Une motion de défiance envers un membre du Bureau (à l'exception du Président) peut être présentée en Conseil d'Administration (hors Conseil d'Administration à distance) par trois membres du Conseil d'Administration.

Une motion de défiance envers l'ensemble du Bureau ou le Président peut être présentée en Assemblée Générale par trois membres de l'association.

Une motion de défiance ne nécessite pas d'être en lien avec un point à l'ordre du jour et peut être proposée au vote à n'importe quel moment en Assemblée Générale ou Conseil d'Administration.

La procédure de vote est identique à celle d'un vote de démission d'un membre du Bureau et entraîne en cas de validation la fin de fonction immédiate de la ou des personne(s) concernée(s).

En cas de défiance validée d'un membre du Bureau, ce dernier ne peut plus être candidat à ce poste.

En cas de défiance validée de l'ensemble du Bureau ou du Président, il est procédé au renouvellement du ou des poste(s) lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra avoir lieu dans un délai d'une à trois semaines après le vote de la motion de défiance.

ARTICLE 20 : Comptabilité et disposition bancaire

Le registre des recettes et des dépenses de l'association est accessible à tout membre de l'association qui en fait la demande.

ARTICLE 21 : Remboursements

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, les frais de déplacement exposés dans l'intérêt de l'association pourront être remboursés sur production de pièces justificatives. Le Tutorat Santé Brestois prévoit également le remboursement à 100 % des frais d'inscription aux événements d'une fédération dont le Tutorat Santé Brestois est adhérent. Ce remboursement s'effectue à chaque congrès pour le Président et le chargé de réseau (désigné par le Président parmi les membres du Bureau du TSB), et est effectif pour un seul événement durant le mandat pour les autres membres du Bureau. Il appartient à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration de juger de la pertinence d'une participation des membres de l'association à de tels événements ainsi que d'adapter cette politique de remboursement en cas de situation particulière.

A savoir, en cas de nombre de places limitées à l'un de ces événements, l'ordre de priorité de participation ne devra pas être établi en fonction du possible.

Toute autre demande de remboursement sera soumise à l'appréciation de l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 : Intégration des projets externes

Le Tutorat Santé Brestois peut participer, financièrement ou non, à la mise en place de projets émanant d'un ou de plusieurs de ses membres ou de personnes physiques ou morales extérieures à l'association. Ces projets doivent satisfaire aux quatre exigences suivantes :

- Ne pas contredire les buts et interdictions du Tutorat Santé Brestois
- Être approuvés par le Conseil d'Administration, avec à l'appui :
 - Un résumé du projet ;
 - La liste des participants ;
 - Le détail des partenariats du projet ;
 - L'exposition des retombées pour le Tutorat Santé Brestois ;
 - Le budget prévisionnel du projet ;
 - Un plan de communication.
- Faire l'objet d'un bilan lors de la séance du Conseil d'Administration suivant l'événement sous forme de présentation d'un compte rendu, avec bilan financier, photos, etc.

Si le projet est jugé conforme, le Tutorat Santé Brestois peut s'engager à y participer en tant que partenaire.

ARTICLE 23 : Rappel de dispositions légales propres à une association

Le fait d'être membre de l'association ne peut être assujéti à une idéologie contraire à l'article 3 des Statuts du Tutorat Santé Brestois.

Le Président est le représentant légal de l'association et est ainsi le seul à avoir le pouvoir de signer les contrats, les conventions et l'embauche du personnel après approbation de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration. Il peut déléguer temporairement et partiellement ses pouvoirs par procuration écrite, datée et signée à un autre membre du Bureau.

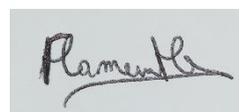
Le Président est responsable devant la loi de la bonne tenue des comptes ainsi que de la légalité des recettes et dépenses de l'association. Le Trésorier, de son côté, peut être coupable en cas de mauvaise gestion de la comptabilité et de la trésorerie. L'association doit faire connaître dans un délai de trois mois à la Préfecture ou à la Sous-préfecture du siège social tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts. Ces modifications et changements sont consignés dans un registre tenu par le Secrétaire du Tutorat Santé Brestois.

À Brest, le 05 juin 2020

Paul LUCAS
Présidente du Tutorat Santé Brestois



Garance FLAMENT
Secrétaire du Tutorat Santé Brestois



ANNEXE n°1 : Motions du Tutorat Santé Brestois

MOTIONS INTERNES :

Motion n°1 :

Conseil d'administration

A Brest, le 13/03/2019

Intitulé de la motion	Remboursement des vêtements d'association du bureau
Type de motion	Interne
Point de l'ordre du jour	Statuts et règlement intérieur
Portée par	Le bureau
Soutenue par	Léa Legeay

Contexte de la Motion Afin d'éviter une sélection par l'argent des membres du bureau, tout en évitant des excès de sa part, et à la suite du vote du conseil d'Administration du 14 juin 2018, le Tutorat Santé Brestois fixe le taux de remboursement des vêtements d'association pour les membres du bureau.

Corps de la Motion : Le Tutorat Santé Brestois se prononce en faveur d'un remboursement fixe du vêtement d'association, à hauteur de 20€ quel que soit le prix du dit vêtement.

Vote :

	Ne prend pas part au vote	Abstention	Contre	Pour
Nombre de vote	0	0	0	Unanimité

Résultat final : La motion est adoptée.

MOTIONS EXTERNES :

Exemple de présentation des motions :

Motion n° ... :

Assemblée générale / Conseil d'administration (indiquer le bon choix)

A Brest, le ...

Intitulé de la motion	
Type de motion	Interne / externe / restreint
Point de l'ordre du jour	
Portée par	Indiquer le nom de la personne portant la motion ou indiquer « Le Bureau » si la motion est portée par le Bureau
Soutenue par	Indiquer le nom des personnes soutenant la motion

Contexte de la Motion : Afin de diversifier l'aide apportée aux étudiants de première année, le Tutorat Santé Brestois souhaite développer ses services dans le domaine A.

Corps de la Motion : La Tutorat Santé Brestois se prononce en faveur de la réalisation du projet A.

Vote :

	Ne prend pas part au vote	Abstention	Contre	Pour
Nombre de vote				

Résultat final : La motion est adoptée / rejetée / sera revotée à la prochaine AG ou CA.

[ANNEXE n°2 : Tableau d'honneur du Tutorat Santé Brestois](#)

Présidents d'honneur : (élu en Assemblée Générale le XX/XX/XX)

Membres d'honneur :

Elus en Assemblée Générale le 22 mai 2018 :

- Emma Herry
- Ugo Lépinet
- Pierre Scoarnec
- Simon Menez
- Yoann Le Cossec
- Gauthier Le Cuziat
- Matthieu Le Guern
- Lisa Jegou
- Aurore Trameçon
- Paul Le Coz
- Margaux Delhomme
- Maëlle Guivarch
- Ewen Le Drast
- Marie-Louise Constant
- Romain Verdeau
- Alexandre Peinoit
- Romain Da Rocha
- Jérémy Perottet
- Alicia Marchand
- Florian Merzaud

[ANNEXE n°3 : Composition des Bureaux du TSB et des Conseils d'administration](#)

Bureau 2017-2018 :

Président : Benoit CAMPION

Secrétaire : Jeanne LE COZ

Trésorier : Killian L'HELGOUARC'H
VP Pédagogie Médecine : -
VP Pédagogie Sage-femme : Lisa JEGOU
VP Pédagogie Dentaire : Marie-Louise CONSTANT
VP Pédagogie Kiné : Alicia MARCHAND
VP en charge des Partenariats : Léa LEGEAY
VP Plateforme QCM et Cours : Laura LE MOAL
VP Communication : Margaux DELHOMME
VP Webmaster : Pierre SCOARNEC
VP Evènements et Innovations : Raphaël MOAN
VP OREO : -

Bureau 2018-2019 :

Président : Corentin BOILLOT
Secrétaire : Anaëlle LE RU
Trésorier : Aurélien AUTRET
VP Pédagogie Médecine : Arnaud LEPICIER
VP Pédagogie Sage-femme : Solène BERNARD
VP Pédagogie Dentaire : - ; Anna LI est élue CM Pédagogie Dentaire lors du CA du 25/10/2018
VP Pédagogie Kiné : Lucas VICTOR-PUJEBET
VP en charge des Partenariats : Maëlle COSSEC
VP Plateforme QCM et Cours : Théo MARTIN
VP Communication : Maïwenn Ollivier
VP Webmaster : Quentin GUYOMARCH
VP Evènements et Innovations : Elsa LOUEDEC
VP OREO : Laura PLOUZENNEC

Bureau 2019-2020 :

Président : Kévin BOUCHER
Secrétaire : Louise BOURHIS
Trésorier : Gildas BRIERE
VP Pédagogie : Pauline MILCENT et Manon LE DOUR
VP en charge des Partenariats : Thibault JOULIN
VP Plateforme QCM et Cours : Keliann LE BRETON
VP Communication : Enola LECOINTRE
VP Numérique : Gwendal RAPHALEN
VP Evènements et Bien-être : Manon JAOUEN
VP OREO : Apolline CRENN
CM Publis : Anna QUEMENER ; Anna QUEMENER a démissionné lors du CA du 27/01/2020
CM Evènements et Bien-être : Swann ARCHIMEDE
CM Pédagogie Pharmacie : Charlotte LURTON

Bureau 2020-2021 :

Présidente : Mathilde HENRI
Secrétaire : Mathilde JOISSAINS
Trésorière en charge des partenariats : Louise PALAORO

VP Pédagogie : Héloïse MUNIER et Gurvan LESCOUBLET
VP Plateforme QCM et Cours : Eva MEROUR
CM Site et Vidéos : Matthias MADELEINE
CM Vidéos et Cours : Emma PENHOUËT
VP Communication : Lisa LE MEN
VP Évènements : Ariane POULARD
VP Bien-être : Erell BREHONNET
VP OREO: Vincent MEROUR
CM Pédagogie Pharmacie : Romane MARTEAU

Bureau 2021-2022 :

Président : Stephen PETIT
Secrétaire : Anne COLAS
Trésorière en charge des partenariats : Lauranne DANIEL-SIMON
VP Pédagogie : Marion JULIEN et Aliénor BLOCHET
VP Plateforme QCM et Cours : Baptiste MORIN
VP Site et Vidéos : Louis KHEFACHA
CM Vidéos et Cours : Océane COQUIO
VP Communication Pédagogique : Louise BARAZER
VP Communication Évènements : Jeanne BOSCHER
VP Évènements : Emma CESARI et Maxime LE COUËDIC
VP Bien-être : Clémence VIDEAU et Emma GLEHEN
VP OREO: Yohan ROBINET
CM Pédagogie Pharmacie : Amélie BUSNEL

Bureau 2022-2023 :

Présidente : Jade DERONZIER
Secrétaire : Chloé LABOUS
Trésorière en charge des partenariats : Emma PROUILLE
VP Pédagogie PASS : Eva PASTRE et Camille LECHEVALIER
VP Pédagogie LAS / Oral : Isaure DURAFFOUR
VP Plateforme QCM et Cours : Berivan DEMIRTAS
VP Site et Vidéos : Dimitri LAUFERON
VP Vidéos et Cours : Ewen CREQUER
VP Communication Pédagogique : Bleuenn LE VOURCH
VP Communication Évènements : Jeanne CONAN
VP Évènements et Bien-Être : Racim GUESSASMA, Mohamed GHANI et Solenn LIDOVE
VP OREO: Anthony DUAULT
VP Pédagogie Pharmacie : Cyrielle TRIPIER

Bureau 2023-2024 :

Président : Paul LUCAS
Secrétaire : Garance FLAMENT
Trésorière en charge des partenariats : Yasmine ARZEL
VP Pédagogie PASS : Corentin PALLUAU et Clara HASCOËT
VP Pédagogie LAS / Oral : Valentin TANGUY
VP Plateforme QCM et Cours : Olivia JOURDEN
VP Site et Cours : Soazig TASSET
VP Communication Pédagogique : Louise LESCOP
VP Communication Évènements : Alix GOUZIEN

VP Évènements : Anaïs MERCIER et Samy KARBAL
VP Bien-Être : Racim Lilou ABILY et Maylis CALVARIN
VP OREO: Mathieu GEORGE
VP Pédagogie Pharmacie : Maïwenn PERENNEC

CA 2017-2018 : élu lors de l'AG fondatrice du 13/02/2019

Simon Menez : CEMB ; remplacé par Julie AUBRET le 26/04/2018
Ewen Le Drast : AEOB
Emma Herry : CESFB
Maëlle Guivarch : KUBE ; remplacée par Enora LE CALVEZ le 14/06/2018
Jeanne LE BARS
Mathilde MONTEL
Romain ZAGNONI
Julie AUBRET ; remplacée par Alicia MARCHAND le 22/05/2018
Pierre GAUTHERON
Corentin BOILLOT ; remplacé par Aurore TRAMECON le 22/05/2018
Estelle HEMON
Enora AOUS
Anaëlle HAMON
Justine LAMER
Marine LANGE

CA 2018-2019 : élu lors de l'AG de mi-mandat du 26/11/2018

Julie AUBRET : CEMB ; remplacée par Antoine FARJAUDOUX le 25/04/2019
Marie TAVET : AEOB ; remplacée par Emma BEUCHER le 12/12/2019
Carla GOURHANNIC : CESFB ; remplacée par Estelle BLOUCH le 10/09/2019
Enora LE CALVEZ : KUBE ; remplacée par Quentin CUVELIER le 27/10/2019
Julie AUBRET : à partir du 29/04/2019
Pierre GAUTHERON ; remplacé par Anaëlle LE RU le 29/04/2019
Aurore TRAMECON
Ronan DE BRASSIER
Quentin LORCY
Antoine FARJAUDOUX ; remplacé par Corentin BOILLOT le 29/04/2019
Oriane JEGO
Loona MATHIEU
Stécy RICHARD ; remplacée par Anne-Camille PIERCY le 29/04/2019
Léa LEGEAY
Kevin BOUCHER ; remplacé par Elsa LOUEDEC le 29/04/2019
Pauline MILCENT ; remplacée par Ariane KERVARREC le 29/04/2019

Attestation sur l'honneur

Tutorat Santé Brestois

Je, soussigné ,
certifie sur l'honneur ne pas exercer d'activité auprès d'un organisme privé de
préparation aux examens d'entrée dans les études de santé.

Je m'engage à ne pas divulguer sciemment les informations traitées lors des conseils
d'administration et autres réunions à des personnes travaillant dans de pareils
organismes à ma connaissance.

Fait à

Le / /

Signature

précédée de la mention "Lu et approuvé"

